



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20211026006137  
Établi le : 26/10/2021  
Validité maximale : 26/10/2031



**Logement certifié**

Rue : Avenue Prince de Liège n° : 102 boîte : 8

CP : 5100 Localité : Jambes

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

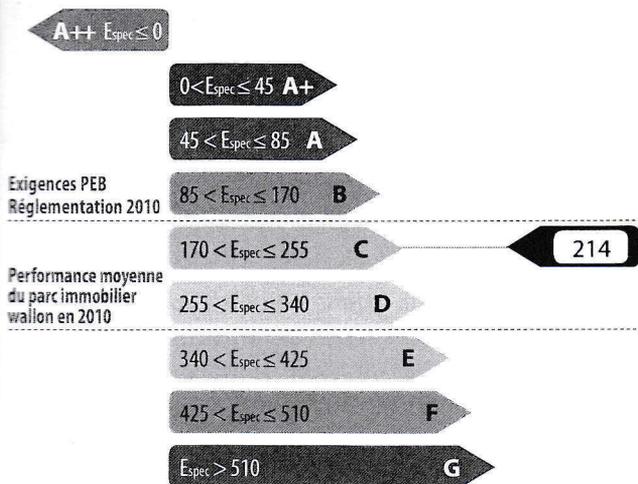


**Performance énergétique**

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **16 701 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **78 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **214 kWh/m<sup>2</sup>.an**



**Indicateurs spécifiques**

**Besoins en chaleur du logement**



excessifs élevés moyens faibles minimales

**Performance des installations de chauffage**



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

**Système de ventilation**



absent très partiel partiel incomplet complet

**Utilisation d'énergies renouvelables**

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

**Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01230**

Nom / Prénom : **ROBIN Grégory**

Adresse : Rue Eracle

n° : 17

CP : 4000 Localité : **LIEGE**

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date : 26/10/2021

Signature :



Organisme de contrôle agréé  
Tel. 0800 82 171 - www.certinerergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be